RECU EN PREFECTURE
Le 16 mai 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AR-077-217702943-20180515-lmc1A00172I0

VILLE SOLIDAIRE

# Arrêté du maire n°2018.00172

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE / CANTON DE MITRY MORY / COMMUNE DE MITRY MORY**

## Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mitry-Mory.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.00004 en date du 13 février 2018, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n° E18000047/77 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 20/04/2018 désignant Monsieur Jacky HAZAN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2013,

Vu le dossier de révision dudit Plan Local d'Urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du mardi 5 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 inclus.

**Article 2** : Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 20/04/2018.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête et tenus à la disposition du public :

- En version papier : en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public,
- En version numérique : sur le site internet de la ville https://www.mitry-mory.fr/actualite/revisionduplu/ et également consultable à partir d'un poste informatique disponible dans les 5 maisons de quartier (Bourg, Briqueterie, Acacias, Orangerie et Cusino) aux jours et heures d'ouverture au public.

**Article 4** : Le public pourra consigner sur le registre ses observations ou les adresser par courriel à l'adresse dédiée plu2018@mitry-mory.net ou par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, révision du PLU 2018, 11-13 rue Paul Vaillant Couturier 77290 MITRY-MORY, pendant la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriel ou par courrier seront annexées au registre d'enquête.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de Ville aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h,

Hôtel de Ville
Service :
Suivi par :
11/13 rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.fr
mairie@mitry-mory.fr

- Le jeudi 14 juin 2018 de 14h à 17h,
- Le jeudi 28 juin 2018 de 9h à 12h,
- Le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h.

**Article 6** : A l'issue de l''enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées qui seront consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 7** : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète de Seine et Marne ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien,
- Le Moniteur de Seine-et-Marne.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1e insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2e insertion.

**Article 9** : Après la remise du rapport, le conseil municipal devra se prononcer pour approuver la révision du PLU.

**Article 10** : Le présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète de Seine et Marne,
- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Mitry-Mory le, 15 mai 2018

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory